



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251003-D20250013610-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025.00136/2025 du 03/10/2025

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 28
de Votants : 33
Dont vote par procuration : 5
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 26 septembre 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (28)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

OBJET :

**Régularisation foncière
des parcelles de terrains
communaux (suite)**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/10/2025 que la convocation avait été faite le 26/09/2025.

Le Maire.

Absents : (16)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Assane MOHAMED, Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la question foncière constitue un enjeu majeur pour le développement harmonieux et la sécurité juridique des territoires. À Mamoudzou, la régularisation foncière des parcelles apparaît aujourd'hui comme une étape incontournable pour assurer une gestion claire et transparente du patrimoine foncier communal ;

Considérant que la situation actuelle révèle en effet certaines incohérences liées à des attributions anciennes ou récentes qui n'ont pas toutes été formalisées ni mises à jour. Ces imprécisions entraînent des difficultés dans la gestion administrative et comportent des risques d'erreurs, notamment concernant l'identité des occupants des parcelles. ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation afin de sécuriser la propriété foncière et de mettre en conformité les documents juridiques avec la réalité du terrain, et sécuriser les occupants du terrain communal ;

Considérant que la commune s'inscrit dans le principe de régularisation foncière gracieuse, en reconnaissant la propriété coutumière afin de régulariser les occupants des terrains communaux dans différents quartiers des villages ;

Considérant que les conditions de chaque partie seront respectées pour formaliser les changements et garantir le respect de toutes les obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider le principe de régularisation foncière gracieuse des bénéficiaires occupants des parcelles communales, conformément à la liste annexée, sous réserve du paiement des droits d'enregistrement.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/10/2025

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :

NUM	ANCIEN ATTRIBUTAIRE	NOUVEAU ATTRIBUTAIRE	REF.CAD	SURFACE
1	BACO YSSOUF AHAMADA	BACO MOUSTADRANE, YSSOUF BACO	BP 525	220m ²
2	ABDOUL BASTOI SALAMA	MZE MOGNE NEIMA	AZ 77	106 m ²
3	ALI ABDOU &ALI SALIMA	ALI SALIMA	BP 342	154 m ²
4	SIDI MAANDHUI	SIDI ZOULFA& SIDI EL-SAYEB	AZ 139	93m ²
5	BACAR AHAMADA	ATTOUMANI NOUZOUHA	CD 818	265 m ²
6	HOUMADI NASSURDINE & ISSOUFI HOUMADI ANLIATI	HOUMADI NASSURDINE	BP 279/291	98m ² -75 m ²
7	ABDOU ALI MOUSSA MOUZDALIFA	SAINDOU BOURA FAIZA &MOUZDALIFA ELZA	CD 713	233m ²
8	CHEBANI NEMATI & ABDALLAH ANTUFATI	OMAR CHEBANI	CD 741	67m ²
9	SOILIH RIDJALI	RANDRIANTSALAMA RACHEKA, YOLANDE	AZ 168	101m ²
10	ABDALLAH RIZIKI ECHATI	ATTOUMANI HASSANI MOUSSA SHEMSIL, SWANYANI & ATTOUMANI HASSANI MOUSSA WALIYA	AZ 158	98m ²
11	MALIDI MARIAME	ATTOUMANI SOILIH	BP 260	148m ²
12	ALI AHMED	AHMED NOURIATI	AZ 128	98m ²
13	SOILIH FATIMA	ABDOU SOIFFIA, VITTA ZOULFATI, VITTA ZAANTI& ABDALLAH BOURA	BP 288	172m ²
14	MOUSSI ATTOUMANI	MOGNEDAHO MADI	AZ 70	99 m ²
15	ALI HASSANE ALI	ALI ABDOU, ALI RAICATI, ALI MARIAME	CD 709	471m ²
16	BACAR TAOIDOUDOU	ATTOUMANI MAHAMOUD	BP 344	174m ²
17	ABDALLAH YOUSOUF	ABDALLAH SOUMAIYA	AZ 78	103m ²



NUMERO	NOM	REF. CADASTRAL	SURFACE
1	ABOUDOU HOUMADI SALIMA	CD 47/52	197m ² /9m ²
2	ABDOU ECHATI	CD 897	243 m ²
3	MOHAMED MAHAFOUDH	CD 103	145 m ²
4	MOUSSA ROUKIA	CD 730	178 m ²
5	ABDALLAH BOURA	CD 778	103 m ²
6	SIKA FATUMIA	CD 738	52 m ²
7	KASSIM SITIRATI	CD 691	107 m ²
8	MOHAMED ALI COMBO	CD 752	81m ²
9	BOURHANE ANSSUFANE	CD 792	38m ²
10	SIKA ANITHATI	CD 729	241 m ²
11	HOUMADI ABDOU Mouhamadi	CD 805	89 m ²
12	ABOUDOU ALI	CD 804	121m ²
13	DJAMILI CHARIFA	CD 783	203m ²
14	GALPIN Galfane MAISSARA	CD 817	133 m ²
15	FOUNDI CHEBANI FATIMA	CD 72	305 m ²

